

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 30 mai 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.

Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

**Représentations préliminaires en suivi de l'audience à huis clos du 8 mai 2019 -
Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.**

Chère Consœur,

Nous soumettons à la Régie les représentations préliminaires suivantes, en suivi de l'audience à huis clos du 8 mai 2019.

1. *VERSION CAVIARDÉE DES NOTES STÉNOGRAPHIQUES DU HUIS CLOS DU 8 MAI 2019 ET DES QUATRE RÉPONSES AUX ENGAGEMENTS*

Nous remercions Énergir d'avoir indiqué dans sa [lettre B-0066 du 21 mai 2019](#) les pages des notes sténographiques du huis clos du 8 mai 2019 dont elle souhaite maintenir la confidentialité. Nous offrons évidemment notre collaboration à Énergir afin que puissent être maintenues confidentielles les informations devant l'être légitimement. Toutefois, la lettre d'Énergir ne nous permet pas d'identifier les parties exactes de ces pages dont Énergir souhaite maintenir la confidentialité.

Comme les intervenants ayant pris un engagement de confidentialité (dont SÉ-AQLPA-GIRAM) ont déjà tous reçu, conformément à cet engagement, une version confidentielle de ces notes sténographiques, nous invitons Énergir à **déposer publiquement au dossier (par le système de dépôt électronique de la Régie - SDÉ), une version caviardée de celles-ci.** Ceci permettra aux intervenants d'identifier sur leur copie papier confidentielle les parties dont le maintien de la confidentialité est demandé par Énergir.

De façon générale, nous sommes en accord avec le maintien de la confidentialité du prix d'achat du gaz, mais avons des réserves quant à la confidentialité a) des dates de conclusion des contrats d'achat et des noms de chacun des fournisseurs et b) des volumes prévus durant chaque période de la durée de tels contrats. En effet, une telle confidentialité provoquerait la confidentialité des volumes effectivement livrés chaque année, et donc rendrait confidentielles les cibles gouvernementales d'approvisionnement biométhanier prévues au [Règlement](#)

[concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, 2019 \(151\) G.O./I 911 \(Décret 233-2019, 20 mars 2019\)](#). Nous nous réservons la possibilité de commenter davantage, dans le délai imparti, la proposition B-0066 d'Énergir quant à la confidentialité des parties des notes sténographiques du huis clos du 8 mai 2019

De même, nous saurions gré à Énergir de spécifier si elle demande aussi le maintien de la confidentialité de ses **réponses aux 4 engagements pris lors de cette audience**, ainsi que de faire parvenir aux intervenants ayant pris un engagement de confidentialité (dont SÉ-AQLPA-GIRAM, à l'attention du soussigné) une copie papier confidentielle de ces réponses le cas échéant.

Il serait apprécié que ces éléments puissent être accomplis **d'ici le vendredi 31 mai 2019 à midi** afin que nous puissions logger nos commentaires d'ici le lundi 3 juin 2019 à midi tel que prévu à la [lettre A-0028 de la Régie](#) (ou qu'à défaut la Régie modifie l'échéance en conséquence).

2. COMPLÉMENT D'ARGUMENTATION B-0068 D'ÉNERGIR

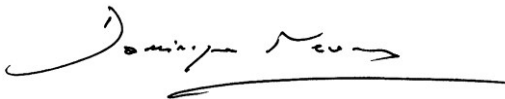
Nous inviterions également respectueusement la Régie à prévoir une échéance afin que les intervenants puissent soumettre leurs représentations suite au [complément d'argumentation B-0068 d'Énergir](#).

Cette argumentation complémentaire d'Énergir est fort appréciée et permet de mieux comprendre ses positions et leur contexte.

De façon générale, nous croyons que, même s'il devait s'avérer que des erreurs auraient été commises par Énergir par exemple dans ses relations avec certains clients (ce sur quoi nous ne nous prononçons pas encore), tant la Régie que les participants, dont les soussignés, devraient tenter de trouver des remèdes à ces erreurs d'une manière harmonieuse et, surtout, qui protège la réputation de la filière biométhane.

Nous nous réservons la possibilité de commenter davantage, dans le délai qui sera imparti par la Régie, ce complément d'argumentation B-0068 d'Énergir.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).